

Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S03-01-DEL2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Du Conseil Municipal du 13 Mai 2025 à 19h**

Le treize mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVOT Nicole, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. CHALDU Patrick.

Procuration : M. WALTER Joseph donne procuration à M. SOUBIRON Didier
M. ANDRIEU Dominicq donne procuration à Mme PRÉVOT Nicole

Secrétaire de Séance : PRÉVOT Nicole

OBJET : Acquisition maison Sancey - Cadastree 47302 000 AB 128 et AB 129

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la succession de la famille Sancey, la commune s'est positionnée auprès de la SAFER pour acheter la maison située 17 Avenue Jean de Silhon 47170 SOS (cadastrée 000 AB 128 et 129).

Le bien est vendu pour la somme de 20 000€ (vingt mille euros).

Albret communauté doit venir visiter le site afin de chiffrer une éventuelle rénovation.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré,
Pour à l'unanimité.**

Décide d'acquérir la maison sise 17 Avenue Jean de Silhon 47170 SOS pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrit au budget de la commune.

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Didier SOUBIRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 13 Mai 2025 à 19h

Le treize mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVOT Nicole, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. CHALDU Patrick.

Procuration : M. WALTER Joseph donne procuration à M. SOUBIRON Didier
M. ANDRIEU Dominicq donne procuration à Mme PRÉVOT Nicole

Secrétaire de Séance : PRÉVOT Nicole

Objet : Subvention exceptionnelle « Voyage scolaire 2025 »

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023, la commune a mis en place, pour les familles résidant sur la commune de Sos, une aide aux familles pour les voyages scolaires,

Aussi, lors du vote du budget, la subvention habituellement attribuée à la coopérative de l'école a été augmenté de 200€ afin de participer au financement du voyage scolaire prévu prochainement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité.**

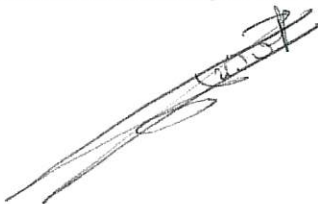
Décide de suspendre la délibération S01-06-DEL2023 pour le voyage scolaire 2025 qui se déroulera du 3 au 6 juin 2025,

Rappelle que la subvention versée à l'école pour 2025 participe déjà au financement de ce voyage scolaire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance, Nicole PRÉVOT

Le Maire, Didier SOUBIRON.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 13 Mai 2025 à 19h

Le treize mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVOT Nicole, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M.LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. CHALDU Patrick.

Procuration : M. WALTER Joseph donne procuration à M. SOUBIRON Didier
M. ANDRIEU Dominicq donne procuration à Mme PRÉVOT Nicole

Secrétaire de Séance : PRÉVOT Nicole

OBJET : INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ÉQUIVALENCE DES HEURES LORS DE SÉJOURS OU CAMPS AVEC NUITÉES

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 800-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de séjour avec hébergement les agents peuvent être amenés à encadrer des enfants 24h/24 et qu'il convient dans ce cadre de délibérer sur un régime d'équivalence horaire,

CONSIDÉRANT qu'il pourra être dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail,

CONSIDÉRANT la délibération S4-07-2022 en date du 4/05/2022 régissant le traitement des heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Maire expose que l'article 8 du décret n° 02000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer, par délibération, un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Il indique que la mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à

ses occupations personnelles. C'est le cas notamment de séjours avec nuitées dans le cadre d'accueil collectif de mineurs avec hébergement.

Il explique que, concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durée d'équivalence à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

La municipalité souhaitant proposer des séjours, Monsieur le Maire propose d'instituer un régime d'équivalence horaire qui pourrait être étendu ultérieurement à des situations similaires.

Il précise que, pour autant, l'institution d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum...).

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,
ENTENDU le rapport de présentation
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le régime d'équivalence des heures lors des séjours et des camps comme suit :

- Présence de jour : (entre 7h – 21h) : le temps travail de jour est comptabilisé sur la base de 10h par jour
- Présence de nuit : (entre 21h et 7h) : un forfait de 3 heures sera comptabilisé pour chaque nuitée, majoré de 50 % le week-end ou jours fériés,

Les heures effectuées au-delà du temps de travail prévu de l'agent ou de l'annualisation seront rémunérées en heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : Que l'institution d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents

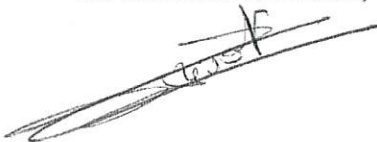
Article 3 : Que seules deux situations bien précises permettent de déroger à ces garanties minimales :

- En cas de circonstances exceptionnelles, par décision du responsable de service et pour une durée limitée, avec information immédiate des représentants du personnel du comité social territorial,
- Lorsque l'objet du service public l'exige, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens.

Article 4 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Didier SOUBIRON



AR Prefecture

047-214703027-20250513-S0304DEL2025-DE
Reçu le 22/05/2025

Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S03-04-DEL2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 13 Mai 2025 à 19h

Le treize mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVOT Nicole, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M.LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick.

Procuration : M. WALTER Joseph donne procuration à M. SOUBIRON Didier
M. ANDRIEU Dominicq donne procuration à Mme PRÉVOT Nicole

Secrétaire de Séance : Nicole PRÉVOT

Objet : **Décision modificative du budget suite à une erreur de plume sur l'affectation de résultats**

Monsieur le Maire indique que suite à la transmission du budget auprès de la trésorerie, une erreur de plume a été commise concernant le report des chiffres liés à l'affectation des résultats de 2024.

De plus, sur le compte administratif 2024, il y a eu un oubli de reprise des résultats de clôture du CCAS.

De fait, il convient de mettre à jour les chiffres du budget en corrigeant ces erreurs, cette décision modificative consiste à :

- Intégrer les chiffres suite à la dissolution du CCAS dans le budget 2025
- Reporter l'excédent en fonctionnement et en investissement comme suit :

Investissement :

* Dépenses : il faut déduire l'excédent restant du compte 001 « Déficit d'investissement reporté » de - 10 233.71€

* Recettes : il faut réduire l'affectation complémentaire en réserve au 1068 du même montant soit de - 10 233.71

Fonctionnement :

* Recettes : Ajouter l'excédent restant au 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : + 16 082.57€

Pour conclure, le budget de la commune se verra modifier et donc il affichera :

En recette au compte 002 = 668 436.71€

et en dépenses au compte 001 = 82 027.40€

Et donc à l'article 1068 = 89 572.14€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Approuve la décision modificative du budget de la commune suite à l'erreur de plume.

Dit qu'il sera comptabilisé :

AR Prefecture

047-214703027-20250513-S0304DEL2025-DE
Reçu le 22/05/2025

INVESTISSEMENT

- Dépenses : au compte 001 déduit 10233.71€
- Recettes : au compte 1068 déduit 10233.71

FONCTIONNEMENT

- Au compte 002 en RECETTES ajouté 16 082.57€

Ce qui engendre un budget de fonctionnement en sur équilibre.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Lot-et-Garonne, au comptable du Service de Gestion Comptable d'Agen.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT

Le Maire, Didier SOUBIRON

